

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-226

Arrêté au profit de la société VEOLIA au titre de l'année 2025 dans le cadre du nettoyage des stations TEOR et de leurs abords

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU l'arrêté 2016-20 du 27 janvier 2016,
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT, la nécessité de procéder au nettoyage des stations TEOR et de leurs abords, route de Dieppe (RD 927) à NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des personnels intervenant dans le cadre des opérations précitées,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Durant l'année 2025, de janvier à décembre, pendant la durée du nettoyage des stations TEOR et de leurs abords, la société VEOLIA Propreté est autorisée à stationner son véhicule d'intervention sur le site de la voie TEOR.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par la société VEOLIA Propreté qui devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes qui passeront à proximité du chantier.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Direction des Transports,
- Au commissariat de police de MAROMME,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution et notifiée à l'entreprise VEOLIA Propreté par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le jeudi 19 décembre 2024



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....30/12/2024.....